

Décision

Générale

colonial

Décision n° 889 accordant une prime mensuelle de 1.600 francs au personnel autochtone du Service météo-rogologique.

n° 889

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 septembre 1948

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948

Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu 'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la lettre n° 396 F./M. E. T./48 du chef du Service météorologique : Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une prime mensuelle de 1 600 francs est allouée au personnel autochtone du Service météorologique pour travaux effectués pendant les heures de nuit. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er août 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : Liurette.